

**SOUS LE CONTRÔLE DE « L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES POUR LA GOUVERNANCE  
TERRITORIALE ET LA DECENTRALISATION » ET DE « BASOH TECHNOLOGIES  
GROUP SARL »**

**PREMIERE EDITION DU CONCOURS DE SELECTION POUR LE  
DEVELOPPEMENT DES COMMUNES CIBLES EN 25 PROJETS  
(COSEDECC - 25)**

**Yaoundé, du 15 Novembre 2021 au 14 Janvier 2022**

**Thème : « *Promouvoir le développement durable participatif  
en vue d'améliorer les conditions de vie des populations des  
communes cibles* ».**

**REGLEMENT DU CONCOURS**

**COSEDECC - 25**

## **PREAMBULE**

Le présent règlement définit les conditions de participation au « **CONCOURS DE SELECTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES CIBLES EN 25 PROJETS** », organisé par L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES POUR LA GOUVERNANCE TERRITORIALE ET LA DECENTRALISATION ET « BASOH TECHNOLOGIES GROUP SARL » (les co-fondateurs du Projet PROGIPOPE), sous le parrainage de ses partenaires conventionnels et institutionnels pour la sélection de 25 projets structurants visant le développement participatif dans 200 communes cibles.

L'inscription au concours vaut acceptation pure et simple par chaque participant, du règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en République du Cameroun.

## **ARTICLE 1 : LES ORGANISATEURS**

En vue d'encourager l'entrepreneuriat et l'innovation dans le domaine du développement participatif et durable, le concours dénommé « **CONCOURS DE SELECTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES CIBLES EN 25 PROJETS** » (**COSEDECC-25**) est lancé par L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES POUR LA GOUVERNANCE TERRITORIALE ET LA DECENTRALISATION (**HEGTD**) ET « BASOH TECHNOLOGIES GROUP SARL », les co-fondateurs du Projet PROGIPOPE.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

- (1) L'objet du CONCOURS DE SELECTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES CIBLES EN 25 PROJETS est de détecter, recenser, évaluer et faire accompagner les meilleurs projets de développement sélectionnés dans chaque commune cible.
- (2) Le *COSEDECC-25* s'adresse à tous les porteurs de projets répondant aux critères d'éligibilité arrêtés au titre du présent Règlement.
- (3) Le droit d'accès au *COSEDECC-25* est **gratuit**.
- (4) Le projet concerné doit être innovant à fort potentiel : innovation de produit, de service, de procédé, d'organisation, etc.
- (5) Le projet concerné peut être :
  - soit un projet de création ex-nihilo ;
  - soit un projet d'activités nouvelles en œuvre par des structures existantes.

### **ARTICLE 3 : DEFINITIONS**

- **START-UP** : Jeune entreprise innovante qui est à la recherche d'importantes levées de fonds pour booster ou démarrer son activité
  
- **INNOVATION DE PRODUIT** : la mise au point et/ou la commercialisation d'un produit nouveau (bien ou service) ou d'un produit existant mais incorporant une nouveauté.
  
- **INNOVATION DE PROCEDURE**: la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique), ce qui exclut les changements ou améliorations mineurs, les accroissements de capacités de production ou de service obtenus par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications saisonnières, régulières et autres changements cycliques et le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés;
  
- **INNOVATION D'ORGANISATION** : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, ce qui exclut les changements s'appuyant sur des méthodes organisationnelles déjà en usage dans l'entreprise, les changements dans la stratégie de gestion, les fusions et les acquisitions, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications régulières ou saisonnières et autres changements cycliques, ainsi que le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.
  
- **BOOSCAMP** : Espace au cours duquel les candidats présélectionnés se préparent.
  
- **PITCH-SELECT** : C'est l'étape du concours au cours de laquelle, chaque candidat finaliste présentera et défendra son projet/produit/service devant un grand Jury.

### **ARTICLE 4 : LIEU ET CALENDRIER**

(1) Le *COSEDECC-25* se déroulera du **15 Novembre 2021 au 14 Janvier 2022** à Yaoundé, en différentes étapes selon le calendrier ci-dessous :



N°	ACTION	DATE
1	Lancement du concours par un point de presse	15 Novembre 2021
2	Inscriptions en ligne via l'adresse E-mail de l'institut HEGTD	15 – 30 Novembre 2021
3	Sessions de la commission chargée de la présélection des projets	1 <sup>er</sup> – 22 Décembre 2021
4	Publication de la liste des projets présélectionnés	23 Décembre 2021
5	Arrivée et installation des participants à Yaoundé	26 - 27 Décembre 2021
6	Démarrage/lancement des activités d'ouverture de la défense des projets	28 Décembre 2021 – 07 Janvier 2022
7	Booscamp : Coaching en présentiel – formations spécialisées – échanges d'expériences	10 Janvier 2022
8	Pitch-select final	11 - 12 Janvier 2022
9	Cérémonie de lecture officielle des projets sélectionnés	13 Janvier 2022
10	Cérémonie de clôture du C.S.D.C.C. 25	14 Janvier 2022

### **ARTICLE 5 : EXIGENCES LIÉES A L'INSCRIPTION AU CONCOURS**

**(1) Ne pourra prendre part au Concours que le candidat qui se conformera aux exigences préalables suivantes :**

- Remplir obligatoirement le formulaire d'inscription
- Joindre à sa candidature un document de projet devant inclure :
  - **La présentation de la start-up et du projet ;**
  - **Le problème à résoudre ou l'opportunité de marché qui motive l'idée ;**
  - **Le facteur innovant ;**
  - **Le résumé du projet ;**
  - **la cible ou les bénéficiaires**
  - **comment votre projet - il génère des revenus ;**
  - **L'équipe de travail (profil des membres).**

**(2)** Le non-respect par le candidat des exigences ci –dessus vaudra rejet total du dossier de candidature.

## **ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SELECTION**

Le *COSEDECC-25* est évalué au moyen de trois types de critères à savoir : les critères d'éligibilité personnelle, les critères **de présélection du projet et les critères d'évaluation devant le Grand Jury (pitch-select final)**.

### **(1) Critères d'éligibilité personnelle du candidat**

Les conditions cumulatives pour être éligible au *COSEDECC-25* sont celles-ci-après :

- Être de nationalité camerounaise ;
- Etre le propriétaire du projet ou le représentant légal de la START-UP ;
- Exercer l'activité légale sur le territoire camerounais ;

### **(2) Critères de présélection du projet**

Les dossiers des candidats ayant satisfait aux critères d'éligibilité de l'alinéa 1 du présent Article seront présélectionnés sur les bases suivantes :

<b>N°</b>	<b>CRITERES</b>	<b>NOTE</b>
1	<b>Adéquation aux objectifs et à la thématique du concours</b>	/15
2	<b>Présentation générale du dossier</b>	/15
3	<b>Pertinence de l'innovation</b>	/25
4	<b>Valeur d'usage et potentiel économique</b>	/25
5	<b>Teamthink</b>	/20
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

La sélection des meilleurs projets se fera en deux temps :

- Première présélection sur la base d'un dossier écrit décrivant le projet et déposé sur le site internet pendant l'inscription.
- Audition devant le Grand Jury

### **(3) Critères d'évaluation devant le Grand Jury (pitch-select final)**

Les éléments ci-après seront appréciés par le Grand Jury :

- le document de projet actualisé ;

- Le business model
- Le go to market
- le pitch oral du candidat

Les critères d'évaluation lors de cette ultime phase sont les suivants :

N°	CRITERES	NOTE
1	Présentation générale du dossier	/15
2	pitch talk et pitch desk	/20
3	Démonstration	/20
4	Caractère innovant ou original du projet	/20
5	La viabilité économique	/15
6	Le Timing de déploiement	/10
	TOTAL	100

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

- (1) L'inscription au *CONCOURS* se fait en ligne et en physique au siège de l'Institut qui accompagne l'évènement à Nkomo Maetur et à Mvog-Ada à la descente Montée citron à l'immeuble SPB, porte 203.
- (2) Une startup ne peut présenter plus d'un (01) projet ;
- (3) Une personne physique ne peut présenter plus d'un projet ;
- (4) Une personne physique ne peut représenter plus d'une startup ;
- (5) Pour garantir toute transparence, les candidats présélectionnés seront contactés par l'Organisateur du *CONCOURS*. De même, la liste de ces candidats présélectionnés sera publiée.
- (6) Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats présélectionnés, dans le cadre du *CONCOURS* sont à la charge des partenaires de l'Institut.
- (7) Pour des startups constituées de plusieurs membres, les partenaires ne prendront en charge que le représentant de la startup ou du projet.
- (8) L'inscription et la participation à toutes les étapes du *CONCOURS* est gratuite. L'Institut H.E.G.T.D ne saurait par conséquent être tenu pour responsable des cas d'arnaques qui pourraient survenir.
- (9) Cession de droit à l'image : l'inscription des candidats au *CONCOURS* vaut cession à L'Institut H.E.G.T.D et à la structure en charge de la mise en œuvre opérationnelle du *CONCOURS*, en vue de reproduire et utiliser leurs données, ainsi que leur image, et celle du représentant dans toute activité promotionnelle publique relative au *CONCOURS*, sans prétendre à une quelconque rémunération.

## **ARTICLE 8 : DEPOTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Les dossiers de candidature devront être déposés Physiquement dans les locaux de H.E.G.T.D, sis NKOMO – MAETUR (après Immeuble FOE) pour ceux qui sont à YAOUNDE.

Toutefois, si les candidats sont éloignés ou encore dans l'impossibilité de déposer leurs dossiers physiquement, ils pourront envoyer leurs dossiers, avant la date prévue pour le Concours, dans un compte Email créé à cet effet : [cosedecc25@gmail.com](mailto:cosedecc25@gmail.com) .

Toutes les informations sur le concours PROGIPOPE seront accessibles à l'adresse [www.progipope.com/concours/](http://www.progipope.com/concours/)

## **ARTICLE 9 : MANUEL D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE PROGIPOPE – PME POUR LA GESTION DES PORTEURS DE PROJETS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL PAR LE CENI – IT.**

(1) Pour utiliser la plateforme Web de PROGIPOPE – PME pour la Gestion de Porteurs de Projets, le Candidat doit ouvrir sur le site Web [www.progipope.com](http://www.progipope.com) ,

### **(2) GESTION DES UTILISATEURS DE LA PLATEFORME.**

Pour créer un compte Utilisateur usager, le candidat doit suivre les indications suivantes :

- Aller sur la page de connexion (sur le site Web [www.progipope.com](http://www.progipope.com), Menu « PORTEUR DE PROJET »),
- Créer votre compte utilisateur en cliquant sur « S'inscrire » à côté du texte « vous êtes nouveau ici ? » :
- a) Entrez votre login choisi qui doit être votre numéro Whatsapp ou votre numéro de téléphone usuel ;
- b) Entrez votre email usuel ;
- c) Saisir votre mot de passe contenant au moins le caractère @ ;
- d) Cliquez sur le Bouton « S'inscrire ».

Un email de confirmation vous sera envoyé dans votre boîte email, Un SMS de notification vous sera envoyé et un message Whatsapp de notification de création de compte Utilisateur

### **(3) CONNEXION A L'APPLICATION WEB**

Depuis le tableau de bord du porteur de projet, il est désormais possible de :

- ✓ S'inscrire comme Porteur de projet (créer un porteur de projet). Pour cela, **CLIQUER** sur le Menu « CANDIDATS / PORTEURS DE PROJET » et **CLIQUER** sur « S'inscrire comme Porteur de Projet » et **REmplir** le Formulaire et **ENREGISTRER**. Vous recevrez un email de confirmation de **création de votre compte porteur de Projet** ;
- ✓ Afficher la liste des porteurs de projet. Pour cela, **CLIQUER** sur le Menu « « CANDIDATS / PORTEURS DE PROJET » et **CLIQUER** sur « Affichez tous les porteurs de Projets » ;



#### **(4) GESTION DES PROJETS DEPUIS L'INTERFACE UTILISATEUR**

Depuis le tableau de bord du porteur de projet, il est désormais possible :

- ✓ **CREER UN PROJET** : Pour cela, **CLIQUER** sur le Menu « PROJETS » ; **CLIQUER** ensuite sur « Ajouter un Projet » et **REEMPLIR** le Formulaire qui s'affiche et **Enregistrer**
- ✓ Affichez la liste de Projets

#### **(5) GESTION DES UTILISATEURS DEPUIS L'INTERFACE SUPER – ADMINISTRATEUR**

Un administrateur peut :

- ✓ Créer un compte " **Utilisateur Simple** " (Comptes pour porteurs de projet) ;
- ✓ Créer des **comptes Administrateurs**

Le Cahier de charge des fonctionnalités de PROGIPOPE est disponible sur [www.progipope.com/cahier-de-charge-progipope.pdf](http://www.progipope.com/cahier-de-charge-progipope.pdf)

La Cérémonie officielle de lancement du CENI-IT (Centre d'Incubation et d'Intelligence Territoriale), est disponible ici : <https://hegtduniversity.org/index.php/actualites/inauguration-du-ceni-it-faite-ce-19-mai-2021>.

#### **ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

(1) Ne peuvent prendre part au concours :

- les membres du Jury et leurs familles (conjoint, frères, sœurs, père, mère et enfants) ;
- les prestataires chargés de la mise en œuvre de l'évènement ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, père, mère et enfants) ;
- les entreprises autres que les START-UP ;
- les startups de notoriété établies dont les produits et/ou services se commercialisent ;

(2) Toute déclaration erronée, incomplète ou frauduleuse du participant entraînera l'annulation de sa participation.

#### **ARTICLE 10 : COMPOSITION DU JURY**

(1) Le **Jury du concours** est constitué d'une **Commission de présélection** et d'un **Grand Jury**.

(2) La **Commission de présélection** est chargée de la présélection des projets devant concourir pour le pitch-select final devant le Grand Jury, suivant les critères d'admissibilité.

(3) Le Grand Jury est chargé d'évaluer les candidats présélectionnés lors du pitch-select final et de publier les résultats du Concours.

(4) Le Grand Jury est représentatif des secteurs public et privé.

(5) Le Grand Jury délibère à l'unanimité.

(6) Le Jury se réserve le droit de rejeter tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères du *CONCOURS* pour quelque motif que ce soit. Il n'a pas obligation de motiver ses décisions.

#### **ARTICLE 11 : DEPOT DE PROJET**

(1) Les personnes qui souhaitent participer au *CONCOURS* en tant que porteur de projet doivent obligatoirement s'inscrire conformément à l'annonce faite plus haut. Elles doivent indiquer leurs informations personnelles (nom, prénom, adresse, E-mail, téléphone), soumettre **si possible** le document de projet au format PDF et accepter le règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.

(2) Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte. Seuls les participants ayant suivi l'ensemble de ces étapes verront leur participation au *CONCOURS* comme valide.

(3) L'Institut H.E.G.T.D n'est pas responsable de l'impossibilité d'envoyer le projet en raison de problèmes techniques. La preuve de la distribution n'est pas la preuve de l'envoi.

(4) L'Institut H.E.G.T.D n'est pas responsable des frais nécessaires pour promouvoir le projet au moment où la personne participe au *CONCOURS*.

(5) L'Institut H.E.G.T.D ne saurait être tenu responsable de l'inexactitude des informations publiées.

(6) Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

#### **ARTICLE 12 : DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours se déroule en 3 étapes :

##### **(1) Phase d'inscription**

- Est éligible, tout participant remplissant les conditions énumérées à l'article 5 ci-dessus ;
- Les inscriptions au *CONCOURS* sont ouvertes du 15 au 30 Novembre 2021 à 15h30 min ;
- Pour participer au *CONCOURS*, le candidat, détenteur de projets d'entreprise devra s'inscrire conformément aux prescriptions faites ;
- Le candidat devra remplir le formulaire avec ses informations usuelles. De même, il doit renseigner tous les champs obligatoires et joindre son document de projet au format PDF (si possible) ;
- Les personnes intéressées pourront avoir des informations sur le concours, en lisant le règlement via l'adresse internet de l'Institut H.E.G.T.D
- L'inscription est **gratuite**.

##### **(2) Phase de présélection**

- Elle se déroule suivant la période décrite à l'article 4 ci-dessus ;

- A l'issue de l'inscription et du dépôt des dossiers, examine les projets soumis et procède à leur classement par ordre de mérite, suivant les critères définies à l'article 5.2 ;
- **Les porteurs des vingt-cinq (25)** meilleurs projets présélectionnés par commune seront invités à Yaoundé pour la phase finale du concours.
- Pendant trois (03) jours, les présélectionnés bénéficieront de séances de coaching, de partage d'expérience et de formations spécialisées.
- En cas d'indisponibilité sans motif d'un candidat ou d'impossibilité de se faire représenter, le Jury se réserve le droit de proposer et désigner le candidat classé au rang suivant sur la liste des membres du Jury.

### **(3) Le pitch**

A l'issue de cette deuxième étape, les membres du Grand Jury se réuniront pour le pitch-select final.

- Les vingt-cinq (25) présélectionnés seront conviés à faire une présentation orale (pitch) et une démonstration pratique de leurs projets. Les modalités de cette évaluation seront précisées lors du BOOSCAMP.
- Les membres du Grand Jury évalueront chacun des candidats sur la base des critères cités à l'article 5 alinéa 3 et procéderont au classement final.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS**

(1) Les candidats sont tenus de respecter le présent règlement et notamment l'interdiction de donner une fausse identité ou d'usurper celle d'un tiers.

(2) Chaque candidat s'engage, en sus des règles du présent règlement, à :

- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts des Sociétés Organisatrices ;
- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- Ne pas être déjà associé à une quelconque personne ou une entreprise dans plus d'un projet à la fois.

(3) La connexion de toute personne morale sur le Site dédié à ce concours, ainsi que son inscription en ligne, se fait sous son entière responsabilité.

## **ARTICLE 14: RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

(1) La participation des candidats implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne le transfert des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, et notamment le piratage et l'arnaque, etc.

- (2) Il est précisé que l'Institut ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement d'internet quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque d'une connexion au site internet de l'événement.
- (3) Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte des tiers.
- (4) En participant au *CONCOURS*, les candidats reconnaissent que les idées et concepts ne bénéficient d'aucune protection particulière et donc leur diffusion dans le cadre de ce concours pourrait donner lieu à exploitation par toute personne en ayant eu connaissance. Par conséquent, ils ne sauraient prétendre au paiement de droits ni de dédommagement par l'Institut H.E.G.T.D. et ses partenaires.

## **ARTICLE 15 : ENGAGEMENTS DU CANDIDAT**

Tout participant au *CONCOURS* s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent Règlement ;
- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature ;
- En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer le projet sélectionné ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du *CONCOURS*, ses résultats et les décisions du Jury ;
- Autoriser expressément l'Institut à utiliser et diffuser ses images et les éléments caractéristiques de l'activité de son projet ;
- Renoncer uniquement pour les besoins de ce *CONCOURS* à revendiquer tout droit sur son image, en acceptant par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de l'évènement ;
- En présentant le projet sur le site, le porteur de projet confirme avoir obtenu le consentement des personnes concernées pour que les images et détails de l'entreprise ou de l'association soient publiés par l'Institut H.E.G.T.D. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications fausses sera considéré comme nul.

## **ARTICLE 16 : PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE -**

### **PROTECTION DES DONNEES**

- (1) Les candidats en participant à ce concours certifient sur l'honneur que les projets présentés sont leur propriété.
- (2) Les candidats sont conscients que leur image pourrait faire l'objet d'une communication par voie médiatique, dans le contexte du Concours. A cet effet, ils cèdent par leur participation au *CONCOURS* et ses partenaires, le droit d'exploitation de leur image (noms, photos, vidéo, projets, applications etc...) sans que cela ne leur confère

aucune rémunération, aucun frais pour dommages et intérêts, aucun droit ou avantage quelconque autre que la validation et la sélection de leur projet

- (3) Ce droit d'exploitation autorisé par le candidat couvre toute la période du *CONCOURS* jusqu' à la sélection des projets, et s'étend sur deux (02) ans après la sélection desdits projets.
- (4) Toutefois les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, ils devront adresser un courrier à l'Institut H.E.G.T.D.
- (5) Les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction sur le reportage écrit, photographique, sonore et audiovisuel sur le *CONCOURS*, ainsi que leurs supports matériels (originaux, épreuves, bandes-son, typons, masters,..) réalisés et payés par l'Institut H.E.G.T.D. et ses partenaires sont la propriété, définitive et exclusive de l'Institut H.E.G.T.D.
- (6) l'Institut H.E.G.T.D. et ses partenaires ne peuvent être juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

### **ARTICLE 17 : DISPOSITIONS SPECIALES : ORIENTATION ET VISION DE LA DECENTRALISATION**

La Présence des Maires, dans le processus de Sélection des candidats à fort potentiel aux projets porteurs pour la communauté, devra être obligatoire.

Les Maires seront contactés pour devenir le point focal pour la réception des dossiers et la constitution de Jury de sélection.

Les Maires qui auront accepté de faire partie de l'aventure seront ajoutés dans la base de données des communes partenaires au PROGIPOPE.

Tous les Maires adhérents au PROGIPOPE pourront proposer un conducteur de la sélection de ces projets accompagnés d'un ou de deux (02) Conseillers municipaux qui pourront, à leur tour, choisir deux (02) autres personnes pour qu'ils soient au nombre de Cinq (05) par équipe de sélection pour que les 200 Communes se sentent intégrer.

Ces Maires pourront être informés par les moyens de communication possibles : fax ; email ;...

### **ARTICLE 18 : MODIFICATIONS**

- (1) l'Institut H.E.G.T.D. se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le *CONCOURS*, si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par voie de médias.
- (2) l'Institut H.E.G.T.D. se réserve le droit d'annuler tout ou partie du *CONCOURS*, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans ce cas, il en informera le public par tout moyen.

### **ARTICLE 19 : PUBLICITE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est librement consultable sur le site de l'Institut H.E.G.T.D.

### **ARTICLE 20 : RÉOLUTION DE LITIGE**

- (1) Toute contestation ou réclamation relative au *CONCOURS* devra être formulée par écrit et adressée au Coordonnateur du *CONCOURS*.
- (2) l'Institut H.E.G.T.D. et toute autre personne y ayant intérêt utiliseront toutes les voies et moyens à l'amiable pour régler ce différend dans la quinzaine de sa saisine. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes en République du Cameroun, sauf dispositions d'ordre public contraires.
- (3) Aucune contestation ne sera recevable un (01) mois après la clôture du *CONCOURS*.

**FAIT à Yaoundé, le 10 Novembre 2021.**

**ADMINISTRATEUR  
DIRECTEUR H.E.G.T.D**

**COORDONNATEUR DU  
CONCOURS**